

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

ARTICLE 1^{er} : Objet

Conformément à la délibération n°167-2020 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2020, la Communauté de Communes Rhône Crussol attribue une aide financière aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques (*Vespa Velutina*) afin de lutter contre la propagation de cette espèce invasive.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

L'aide apportée par la Communauté de Communes est de 50% du montant de la facture avec un plafond de 75 € par an par particulier.

ARTICLE 3 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les particuliers prenant en charge la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur leur propriété située sur le territoire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : Conditions

- Le signalement a été fait sur la plateforme « lefrelon.com ».
- La destruction doit être réalisée par une entreprise habilitée.
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire.
- Une visite de contrôle sur site pourra être organisée par les services communautaires.

ARTICLE 5 : Pièces justificatives

- Le formulaire précisant les coordonnées de la personne et la localisation du nid.
- Une copie de la facture acquittée mentionnant la date de l'intervention et qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques.
- Relevé d'identité bancaire ou postale